

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20250212

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février à 20 h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Bessé sur Braye en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation

19 février 2025

Date d'affichage

19 février 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 33

Votants : 39

MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, CHÉRON Michel, DUPIN Christian, FLAMENT Dominique, FOUCAULT Yves, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, GUIBERT Cédric, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MASSÉ Nicolas, MERCIER Marc, MORIN Sébastien, NICOLAÏ Christophe, PLUT Jean-Claude, POTTIER Louis, VADÉ Prosper et Mmes DAVID Isabelle, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, RENARD Candy, STERBA Éléonora, membres titulaires,

Étaient excusés :

M. GAUTHIER Renaud donne pouvoir à M. CHABILLANT Jean-Luc
M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à M. MARTEL Jean-Pierre
M. PARIS Hubert
Mme BESNIER Claire
Mme BONNEFOY Béatrice donne pouvoir à Mme MENU Catherine
Mme BRIGANT Nicole donne pouvoir à M. MASSÉ Nicolas
Mme GAUTIER Cindy donne pouvoir à M. VADÉ Prosper
Mme GERMAIN Martine
Mme ROUGET Anne-Marie donne pouvoir à M. FLAMENT Dominique

Madame RENARD Candy est nommée secrétaire de séance.

OBJET :

BUDGET 2025

SERVICE PUBLIC DE RENOVATION DE L'HABITAT

AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Monsieur le Président indique que des dépenses d'équipement qui revêtent un caractère pluriannuel peuvent faire l'objet d'une autorisation de programme ou d'engagement afin de pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget des différents exercices concernés.

Les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement ayant un caractère pluriannuel. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être

mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AE correspondante. Les autorisations d'engagement sont votées par le conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Aussi, il convient de mettre en place cette procédure pour le suivi-animation des missions du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la gestion des crédits en autorisation d'engagement et crédits de paiement, pour le suivi-animation des missions du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH).
- **OUVRE** l'autorisation d'engagement et crédits de paiement suivante :

Numéro de l'Autorisation d'Engagement	Libellé	Montant de l'autorisation d'engagement	Crédits de paiement		
			2025	2026	2027
2023-1	Suivi-animation des missions du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH)	294 600 €	86 200 €	105 400 €	103 000 €

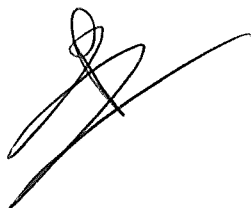
- **DIT** que les crédits de paiement exposés ci-dessus sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 27 février 2025

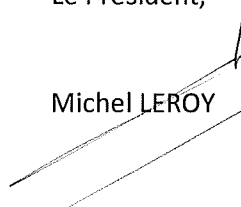
La secrétaire de séance,

Candy RENARD



Le Président,

Michel LEROY



COMMUNAUTÉ de COMMUNES :
VALLEES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS